Contrat de formation

Permis plaisance · extension hauturière · CRR · perfectionnement

1. Qui signe

La société JÉRÉMY PINAU, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de **5 000** €, exerçant sous l'enseigne **Nautic Holidays**. Adresse postale et administrative : 26 impasse des Dunes, bâtiment Canopée, bureau n° 5, 40230 Bénesse-Maremne, où se tient aussi la formation théorique. Formation pratique : quai de la Pêcherie, port de Capbreton. RCS Dax 899 144 968, SIRET 899 144 968 00018, TVA intracommunautaire FR 37 899 144 968. Représentée par Jérémy PINAU, gérant et responsable pédagogique. Établissement agréé à la conduite des bateaux de plaisance à moteur par décision de la préfète des Landes n° **040017/2026 du 1er septembre 2026**, valable jusqu'au 1er septembre 2031. Assurance responsabilité civile professionnelle : voir l'article 12 des conditions générales. Appelée « nous » dans ce contrat.

Vous

Nom Prénom

Né(e) le à Nationalité

Adresse

Code postal Ville

Téléphone Email

Représentant légal si vous avez moins de 18 ans. Le permis côtier et le permis eaux intérieures sont accessibles dès 16 ans révolus le jour de l'épreuve.

Nom et prénom Téléphone

2. Ce que vous choisissez

☐ Côtier ☐ Eaux intérieures (fluvial) ☐ Hauturier ☐ CRR

Un seul titre par contrat, et la formule correspondante.

	Formule	Prix TTC	Ce qui est compris
☐	**ECO**	**360 €**	Livret candidat, plaquette de révision, accès à la formation en ligne, 6 h 30 de théorie en salle, 2 h de pratique en mer
☐	**STANDARD**	**420 €**	Livret candidat Premium, plaquette, accès en ligne, salle à volonté jusqu'à la réussite du code, 2 h de pratique en mer
☐	**PRESTIGE**	**550 €**	Mallette, livret Premium, livret de cours et tests, plaquette, accès en ligne, stylo et bloc-notes, salle à volonté, 4 h de pratique en mer dont 2 h de perfectionnement
☐	CODE SUPPLÉMENTAIRE	220 €	Deuxième option de base. Livret candidat, accès en ligne, 5 h de théorie. Pas de sortie en mer, la pratique est acquise avec votre premier permis
☐	EXTENSION HAUTURIÈRE	470 €	Sacoche, carte marine d'entraînement, livret théorique et livre d'exercices, règle de Cras, rapporteur, stylo, accès en ligne, heures de théorie jusqu'à l'obtention
☐	CRR	140 €	Livret de cours, accès en ligne, 3 h de théorie en salle. Droits d'examen ANFR de 78 € non compris
☐	PERFECTIONNEMENT, MISE EN MAIN	95 € · 270 € · 425 €	1 h, 3 h ou 5 h de coaching privé en mer, 2 h consécutives au maximum
☐	PACK PLUSIEURS PERMIS	dès 500 €	Plusieurs titres ensemble, CRR offert, jusqu'à 140 € d'économie

Toutes nos formules incluent un accès illimité à Prépa Code : cours, séries par thématique et examens blancs. Pour le côtier et le fluvial, les volumes officiels sont respectés, soit 5 h de théorie et 1 h 30 de préparation pratique en salle, puis 2 h de conduite effective à la barre, deux élèves au maximum à bord. Une fois la pratique validée le permis est acquis, et tout titre suivant ne demande plus que l'examen théorique. Détail à l'article 3 des conditions générales.

3. Où et comment ce contrat est signé

Cette case enregistre le lieu réel de la signature, parce qu'il commande votre droit de changer d'avis. Si elle ne correspondait pas à la réalité, ce sont les circonstances effectives de la signature qui feraient foi.

☐ **Au bureau**, ensemble, à Bénesse-Maremne. Pas de droit légal de rétractation.
☐ **À distance** : site nautic-holidays.fr, espace candidat, application NavEasy, téléphone, mail. Vous avez 14 jours pour vous rétracter.
☐ **Hors du bureau** : salon nautique, port, à bord, chez vous. Vous avez 14 jours pour vous rétracter.

Trois façons de signer, toutes valables : sur papier au bureau, par signature électronique depuis votre espace candidat ou l'application NavEasy, ou en téléchargeant ce document pour nous le renvoyer signé. La signature électronique vous engage au même titre qu'une signature manuscrite, dans les conditions des articles 1366 et 1367 du code civil et du règlement européen eIDAS. Les modalités figurent au point 9.

4. Le prix et le règlement

Le prix de votre formule figure au point 2, en euros toutes taxes comprises, TVA 20 %. Il ne comprend ni le droit d'inscription à l'examen, ni le timbre fiscal de délivrance du permis : c'est l'objet du point 5.

Ce que vous payez	Montant	Ce que cela couvre
Frais de dossier et ouverture des accès en ligne	70 €	Constitution et suivi de votre dossier, création de vos identifiants, transmission au service instructeur
Formation théorique	80 € en ECO, 140 € en STANDARD et PRESTIGE	Salle avec le formateur, supports de révision, remise du livret d'apprentissage
Formation pratique	210 € pour 2 h, 340 € pour 4 h	Encadrement, bateau, carburant, équipement individuel de sécurité. Une heure de pratique est valorisée 105 € pour tout remboursement au prorata
Code supplémentaire, hauturier, CRR	70 € de frais de dossier, le solde au titre de la formation	Ces formules ne comportent pas de sortie en mer. Le prorata se calcule sur cette décomposition

Comment régler. Au bureau : carte bancaire, espèces ou virement. En ligne : carte bancaire, Revolut Pay, Apple Pay et Google Pay. PayPal est aussi proposé et permet un paiement en plusieurs fois selon ses propres conditions, qui vous lient à PayPal et non à nous. Le prix nous est dû en totalité au jour de l'inscription. Une seule exception : si vous signez hors de nos locaux, au salon, sur le port, à bord ou chez vous, aucun paiement ne vous est demandé ni encaissé avant l'expiration d'un délai de sept jours à compter de la signature.

Ce qui n'est pas compris. Le droit d'inscription à l'examen, le timbre fiscal de délivrance, les droits d'examen de l'ANFR pour le CRR (78 €), les cartes marines et fournitures vendues séparément, les heures de perfectionnement en plus de votre formule, et le cas échéant le remplacement du livret (20 €), une séance manquée sans prévenir (50 €) et la prolongation au-delà de douze mois (120 €).

Total réglé Le Dossier n°

5. L'inscription à l'examen

Le droit d'inscription et le timbre fiscal restent à votre charge. Vous choisissez comment procéder.

- ☐ **Je m'inscris moi-même.** Je règle directement les 30 € de droit d'inscription et les 78 € de timbre fiscal, et je vous transmets les justificatifs.
- ☐ **Je vous confie mon inscription.** Je verse 40 € TTC : les 30 € de droit d'inscription et 10 € de frais de traitement, qui couvrent la commission bancaire et le temps administratif. Le timbre fiscal de 78 € reste à ma charge, en supplément.

En cas d'échec au code, on continue. Vous êtes représenté sans frais pédagogiques supplémentaires tant que votre contrat court, soit douze mois, prolongeables six mois pour 120 €, et dans la limite des dix-huit mois de validité de votre code. Seul un nouveau droit d'inscription est à régler.

6. Combien de temps vous avez

Repère	Ce que cela veut dire
Dès l'inscription	Vos accès en ligne sont ouverts le jour même : votre formation démarre. Vous venez ensuite en salle dès que votre planning le permet, et nous fixons ensemble vos sorties en mer. Si vous signez à distance sans demander un démarrage immédiat, l'ouverture a lieu à la fin du délai de rétractation.
12 mois	Durée de votre contrat, à compter du jour de la signature.
6 mois + 6 mois	Vos accès à la formation en ligne durent 6 mois, prolongés gratuitement de 6 mois sur simple demande.
2 mois avant l'échéance	Nous vous prévenons par e-mail et par notification dans votre espace candidat qu'il vous reste deux mois.
Accès en ligne seuls	Votre journée de théorie en salle est déjà validée et vous voulez seulement rallonger vos accès en ligne : 25 €.
Au-delà de 12 mois	Prolongation de 6 mois pour 120 €.
Au-delà de 18 mois	Nouveau forfait au tarif en vigueur, moins la valeur de ce que vous avez payé et pas encore consommé.

7. Changer d'avis

Si ce contrat a été signé à distance ou hors du bureau, vous avez 14 jours calendaires à compter de sa conclusion pour vous rétracter, sans vous justifier. Le contrat est conclu le jour de la signature au bureau, et le jour où nous vous confirmons votre inscription par écrit lorsque vous signez à distance. Un mail à contact@nautic-holidays.fr suffit, ou le formulaire détachable en fin de document. Nous vous remboursons dans les 14 jours qui suivent.

POUR COMMENCER TOUT DE SUITE

- ☐ **Je demande expressément** que ma formation commence avant la fin des 14 jours. Je reconnais qu'une fois la formation entièrement exécutée, je ne disposerai plus du droit de rétractation, et que si je me rétracte en cours de route, je règle la part correspondant à ce qui a déjà été fait, aux tarifs du point 4.

8. Vos données et vos accords

Nous utilisons vos informations pour vous former, déposer votre dossier d'examen et respecter nos obligations. Le détail figure à l'article 13 des conditions générales, plus loin dans ce document.

- ☐ **Certificat médical.** Je remets mon certificat d'aptitude physique et je demande à Nautic Holidays de le transmettre au service instructeur pour constituer mon dossier d'examen. Je sais qu'il s'agit d'une donnée de santé, protégée en conséquence et supprimée dès la validation de mon dossier.
- ☐ **Photos et vidéos.** J'autorise Nautic Holidays à me photographier ou me filmer pendant ma formation et à diffuser ces images sur son site, ses réseaux et ses supports, pour cinq ans. Facultatif, révocable à tout moment.

☐ **Nouvelles de Nautic Holidays.** J'accepte de recevoir vos informations sur les formations et les sorties. Facultatif, sans effet sur ma formation.

9. Trois façons de vous inscrire

La voie	Comment ça marche	Ce qu'il faut savoir
En ligne	Vous commandez sur nautic-holidays.fr, vous signez électroniquement dans votre espace candidat ou l'application NavEasy, et vous y déposez vos pièces en photo.	Conclu à distance : 14 jours de rétractation, formulaire détachable remis.
En téléchargeant	Vous téléchargez ce document, vous le complétez, vous le signez et vous le déposez dans l'application NavEasy, ou vous nous le renvoyez par mail.	Conclu à distance lui aussi : 14 jours de rétractation. Nous pourrons vous demander l'original à votre première séance.
Au bureau	Vous passez au 26 impasse des Dunes à Bénesse-Maremne le jour de votre session de formation théorique en salle, on remplit tout ensemble.	Pas de droit légal de rétractation, nous sommes en face à face.

VOUS NE SEREZ JAMAIS PERDU

Votre espace candidat suit tout pour vous : où vous en êtes, ce qu'il vous manque, quand vous venez, votre date d'examen. Vos pièces se déposent en photo depuis l'application NavEasy, qui vous dit aussitôt si elles sont lisibles et complètes.

10. Si quelque chose ne va pas

En cas de litige, vous adressez d'abord une réclamation écrite à Nautic Holidays, au 26 impasse des Dunes, 40230 Bénesse-Maremne, ou à contact@nautic-holidays.fr. À défaut de solution amiable dans un délai d'un mois, vous pouvez recourir gratuitement au médiateur de la consommation CM2C, 49 rue de Ponthieu, 75008 Paris, www.cm2c.net, declarer-un-litige@cm2c.net, dans un délai maximal d'un an à compter de votre réclamation écrite. Vous gardez la possibilité de saisir le tribunal de votre choix parmi ceux compétents. Détail à l'article 15 des conditions générales.

Je reconnais avoir reçu et lu, avant tout paiement, le présent contrat et les conditions générales qui suivent, et les accepter.
Établi en autant d'exemplaires que de signataires, ou signé électroniquement, adressé en PDF à votre adresse email et déposé dans votre espace candidat.

Fait à Le

Nautic Holidays	Le candidat	Le représentant légal
« Lu et approuvé », date et signature	*« Lu et approuvé », date et signature*	*« Lu et approuvé », date et signature*

Merci de parapher chaque page, en signature papier. Bonne navigation !

Les pièces à nous fournir

Déposez-les en photo dans l'application NavEasy, envoyez-les à contact@nautic-holidays.fr ou apportez-les au bureau. Un dossier complet, c'est une session d'examen de gagnée.

La pièce	Ce qu'il faut savoir
Cerfa 14681*03 d'inscription	Complété et signé. Nous vous le fournissons.
Certificat médical	Cerfa 14673*01, de moins de six mois, par un médecin inscrit à l'ordre. Le numéro RPPS doit y figurer, sinon le dossier est refusé : c'est le motif de rejet le plus fréquent.
Pièce d'identité	Carte d'identité ou passeport en cours de validité. Le recto suffit, en couleur.
Une photo d'identité	Aux normes officielles : tête nue, visage dégagé et neutre, de face, sans lunettes ni sourire. Nom et prénom au verso.
78 € en timbre fiscal	Droit de délivrance, sur timbres.impots.gouv.fr ou chez un buraliste. Non dû si vous détenez déjà un titre. L'extension hauturière appelle un timbre de 38 €, dans tous les cas.
Copie de votre permis	Pour le code supplémentaire et pour l'extension hauturière.
Autorisation parentale	Si vous avez moins de 18 ans.

Remise du livret d'apprentissage

À signer le jour où nous vous remettons votre livret, avant votre première sortie en mer.

Je soussigné(e), candidat chez Nautic Holidays, reconnais avoir reçu ce jour mon livret d'apprentissage, composé du livret du candidat et du livret de certification.

Je sais que la formation pratique ne peut pas commencer sans lui, qu'il doit être présenté à chaque séance, et qu'un remplacement en cas de perte me sera facturé 20 €. À la fin de la formation, le livret de certification revient à l'établissement, qui l'archive cinq ans.

Dossier n° Le

Signature du candidat

Le formateur

Conditions générales de formation

Elles font partie du contrat ci-dessus et forment un tout avec lui

1. À qui elles s'appliquent

Elles valent pour toutes les formations dispensées au titre de notre agrément préfectoral n° 040017/2026 : permis côtier, permis eaux intérieures, extension hauturière, CRR, perfectionnement et mise en main, que vous vous inscriviez au bureau, en ligne, par téléphone, au salon ou sur le port. Si une mention du contrat dit autre chose, c'est le contrat qui l'emporte. La version applicable est celle qui vous est remise le jour de la signature ; sa date figure en haut de page, et aucune modification postérieure ne peut vous être opposée.

2. Conditions d'accès

Ces conditions valent pour les formations conduisant au permis et à ses extensions. Le CRR, le perfectionnement et la mise en main n'appellent ni certificat médical ni condition d'âge.

Avoir 16 ans révolus le jour de l'épreuve pour le côtier et le fluvial, et l'accord écrit du représentant légal si vous êtes mineur. Fournir un certificat d'aptitude physique de moins de six mois portant le numéro RPPS du médecin, une pièce d'identité valide, dont le recto en couleur suffit, et une photo aux normes. Un dossier incomplet ne peut pas être déposé : nous vous prévenons, mais nous ne pouvons pas être tenus responsables d'un report d'examen dû à une pièce que vous ne nous avez pas transmise malgré notre demande écrite, ou transmise non conforme ou périmée.

3. Déroulement de la formation

Théorie. Accès individuel à la plateforme Prépa Code, puis 6 h 30 en salle avec le formateur, dont 5 h de théorie et 1 h 30 de préparation pratique collective. Le côtier se déroule en deux modules, météo, carte, marée et environnement d'abord, puis RIPAM, balisage et VHF, suivis de tests en salle ; le fluvial suit la même structure, réseau fluvial, VNF et environnement puis balisage, réglementation et navigation intérieure. En STANDARD et PRESTIGE, vous revenez en salle autant de fois que vous le souhaitez jusqu'à la réussite du code, dans la limite de la durée du contrat et des places disponibles.

Pratique. La formation pratique réglementaire dure au minimum 3 h 30 : 1 h 30 de préparation collective en salle, déjà comprise dans les 6 h 30, puis 2 h de conduite effective à la barre par candidat, deux élèves au maximum à bord, sur un navire rattaché à notre agrément, avec un formateur titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité. Gilet ou brassière obligatoire. La formation est assurée par Jérémy PINAU, gérant et formateur référent, et le cas échéant par tout autre formateur rattaché à notre agrément et titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité, dont le nom vous est communiqué avant votre première séance.

Livret. Remis contre signature, il conditionne le début de la pratique ; un remplacement coûte 20 €. En fin de formation, le livret de certification nous revient et nous l'archivons cinq ans, comme la réglementation l'impose.

Météo. Nous pouvons reporter une séance pour raison de sécurité ou de force majeure : nous vous proposons alors un créneau sous quinze jours et, si aucun ne convient, nous remboursons la séance.

4. Nos engagements

Dispenser la formation dans le respect du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié et de l'arrêté du 28 septembre 2007 modifié. Fournir les moyens pédagogiques et le matériel de sécurité. Vous présenter aux épreuves dans la limite des places attribuées par l'administration. Vous communiquer la date et le lieu de l'examen dès que nous les connaissons : l'inscription au code peut se faire jusqu'à la veille, et la convocation à la pratique part par SMS, en général 48 à 72 heures avant, parfois la veille lorsqu'une place se libère. Et, en cas de réussite, vous remettre l'attestation provisoire qui vous permet de naviguer en attendant votre titre. L'examen étant organisé par l'administration, nous sommes tenus de vous préparer sérieusement, ce qui est une obligation de moyens, et non de garantir votre réussite.

5. Vos engagements et les règles à bord

- Informations exactes, pièces valides, présence aux séances et aux épreuves aux heures convenues.
- Le formateur est seul responsable de la conduite du bateau et de la sécurité : ses consignes s'appliquent immédiatement. En mer, ce n'est pas le moment de débattre.
- Signalez-lui avant d'embarquer ce qui pourrait compter : un traitement en cours, un souci de santé passager, le fait que vous ne sachiez pas nager. Cela reste entre vous et lui.
- Ni alcool ni stupéfiants : l'accès aux locaux et au bateau est refusé à toute personne dont l'état est incompatible avec la sécurité, et la séance compte alors comme non décommandée.
- Tenue adaptée, chaussures fermées non marquantes, protection solaire et coupe-vent. On ne fume pas et on ne vapote pas à bord ni dans les locaux.
- Vos identifiants de connexion et les supports pédagogiques sont personnels : les partager nous permet, après une mise en demeure restée sans effet, de fermer l'accès et de résilier le contrat selon l'article 11 des conditions générales.
- Tout comportement agressif, discriminatoire ou de harcèlement entraîne l'éviction immédiate de la séance, mesure de sécurité distincte de la résiliation du contrat, qui reste soumise à l'avertissement écrit de l'article 11.

6. Prix et paiement

Prix en euros TTC, TVA 20 %, ceux en vigueur au jour de la signature et figurant au contrat. Règlement en une seule fois le jour de l'inscription, sauf pour un contrat signé hors de nos locaux : dans ce cas, aucun paiement n'est demandé ni encaissé avant l'expiration d'un délai de sept jours à compter de la signature. Un paiement en plusieurs fois peut être proposé en ligne par PayPal, selon ses conditions et sous sa seule responsabilité. Une prestation ajoutée en cours de route est facturée au tarif en vigueur ce jour-là ; le prix de la prolongation, lui, reste celui de l'article 9. Lorsqu'un paiement est échelonné, un retard suivi d'une relance restée sans effet pendant quinze jours nous permet de suspendre vos accès, la durée du contrat étant alors suspendue d'autant, et les sommes dues portent intérêt au taux légal.

7. Examen, échec et CRR

Le droit d'inscription de 30 € et le timbre fiscal de délivrance, 78 € pour un titre de base et 38 € pour l'extension hauturière, restent à votre charge, aux conditions du point 5 du contrat. Une absence non justifiée à une épreuve fait perdre le droit d'inscription correspondant. Pour le CRR, l'inscription se fait auprès de l'Agence nationale des fréquences sur son téléservice, et les droits d'examen de 78 € se règlent directement à l'ANFR.

8. Annuler ou décaler une séance

Prévenez-nous au moins deux jours ouvrés à l'avance. Une séance manquée sans prévenir dans ce délai est facturée 50 € TTC, sauf motif légitime justifié par un document : certificat médical, constat d'accident, hospitalisation, force majeure. L'inverse vaut aussi : si nous annulons pour une raison qui ne tient ni à la sécurité ni à la force majeure, nous vous proposons un créneau sous quinze jours ou nous vous remboursons la séance au tarif unitaire.

La mer décide. Votre séance de pratique est maintenue tant que vous ne recevez pas de message de notre part. Si les conditions deviennent incompatibles avec la sécurité, nous l'annulons, au besoin au dernier moment, et nous vous proposons une nouvelle date sans frais. C'est rare, et c'est toujours pour de bonnes raisons.

9. Durée, prolongation et carte cadeau

Les durées sont celles du point 6 du contrat : douze mois, accès en ligne de six mois prolongés gratuitement de six mois, information par e-mail et notification dans l'espace candidat deux mois avant l'échéance, prolongation des seuls accès en ligne à 25 € lorsque la journée de théorie en salle est déjà validée, prolongation de six mois à 120 €, puis nouveau forfait au tarif en vigueur déduction faite des prestations payées et non consommées. Une carte cadeau est valable un an à compter de l'achat pour ouvrir un dossier, la formation courant ensuite douze mois selon les mêmes règles ; elle n'est ni remboursable ni échangeable contre des espèces, sous réserve de votre droit de rétractation de quatorze jours lorsqu'elle a été achetée à distance ou hors de nos locaux, et elle est cessible à une personne remplissant les conditions de l'article 2 des conditions générales.

10. Droit de rétractation

Pour un contrat conclu à distance ou hors de nos locaux, vous disposez de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du contrat, c'est-à-dire de la signature au bureau ou de notre confirmation écrite de votre inscription lorsque vous signez à distance, pour vous rétracter, sans vous justifier ni supporter de frais ; si ce délai se termine un samedi, un dimanche ou un jour férié, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Utilisez le formulaire détachable en fin de document, ou toute déclaration écrite adressée au 26 impasse des Dunes, 40230 Bénesse-Maremne, ou à contact@nautic-holidays.fr. Nous remboursons la totalité des sommes versées, frais de dossier compris, au plus tard quatorze jours après réception, par le même moyen de paiement que celui que vous avez utilisé, sauf accord exprès de votre part pour un autre moyen.

Si vous avez demandé à démarrer tout de suite en cochant la case du point 7 du contrat, et que vous vous rétractez ensuite en cours de formation, vous réglez la part correspondant aux prestations déjà fournies, calculée sur les tarifs unitaires du point 4. Lorsque la formation a été entièrement suivie avant la fin du délai, à votre demande, le droit de rétractation est épuisé. Un contrat signé au bureau, en face à face, n'ouvre pas de droit légal de rétractation : ce sont alors les règles de l'article 11 des conditions générales qui s'appliquent.

11. Annuler, arrêter, être remboursé

Vous arrêtez. Vous pouvez mettre fin à votre formation à tout moment. Nous conservons les 70 € de frais de dossier et d'ouverture des accès en ligne, ainsi que le prix des prestations déjà exécutées aux tarifs unitaires du contrat. Le solde vous est remboursé sous trente jours. Exemple : en STANDARD à 420 €, après la théorie en salle et aucune heure de pratique, nous vous remboursons 210 €.

Nous arrêtons. Nous pouvons résilier en cas de manquement grave de votre part, notamment aux règles de l'article 5 des conditions générales, après un avertissement écrit resté sans effet ; le remboursement se calcule au prorata de la même manière. Si nous renonçons pour un motif qui ne tient pas à vous, nous vous remboursons l'intégralité des sommes versées, frais de dossier compris, et vous versons une indemnité équivalente aux prestations non exécutées.

Vous avez un empêchement sérieux. Maladie, accident, hospitalisation, décès d'un proche, mutation professionnelle ou tout autre événement grave et imprévisible justifié : votre formation est suspendue le temps qu'il faut, ou résiliée sans autre retenue que le prix de ce qui a déjà été fait.

12. Agrément, force majeure, responsabilité

En cas de retrait, de suspension ou de non-renouvellement de notre agrément préfectoral, le contrat prend fin de plein droit à la date d'effet de la décision : nous vous remboursons sous trente jours l'intégralité des sommes versées pour les prestations non exécutées ainsi que les droits d'inscription non consommés, et nous vous prévenons par écrit dans les huit jours.

Aucune des parties n'est responsable si elle ne peut tenir ses engagements du fait d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil ; les obligations sont suspendues le temps de l'événement et, s'il dure plus de deux mois, chacun peut mettre fin au contrat, les prestations non exécutées étant remboursées. Nous sommes assurés auprès de Gan Assurances : en responsabilité civile professionnelle pour notre activité de bateau-école (contrat Gan Multirisques Essentiel n° 307868452002) et, pour notre navire école TARAH, par le contrat Gan Plaisance n° 307868452004, étendu à l'enseignement du pilotage (responsabilité civile, défense et recours, accidents corporels des personnes embarquées) ; nos navires disposent d'un titre de navigation en cours de validité et de l'armement réglementaire. Nous ne sommes pas responsables d'un dommage causé par votre propre non-respect des consignes de sécurité, et vos effets personnels restent sous votre garde.

13. Vos données personnelles

Responsable du traitement : la société Jérémy Pinau, exerçant sous l'enseigne Nautic Holidays, 26 impasse des Dunes, 40230 Bénesse-Maremne, contact@nautic-holidays.fr.

Données	Pourquoi	Base légale	Conservation
Identité, coordonnées, date et lieu de naissance	Gérer votre inscription, votre formation et notre relation	Exécution du contrat	Durée du contrat, puis cinq ans
Pièce d'identité et photo	Constituer et déposer votre dossier	Obligation légale	Supprimées dès validation du dossier
Certificat d'aptitude physique, donnée de santé	Déposer votre dossier d'examen	Obligation légale : arrêté du 28 septembre 2007	Supprimé dès validation du dossier
Suivi pédagogique et livret de certification	Attester votre formation, répondre aux contrôles	Obligation légale	Cinq ans
Paiements et factures	Comptabilité et fiscalité	Obligation légale	Dix ans
Photographies et vidéos de formation	Illustrer notre site, nos réseaux et nos supports	Votre accord, révocable	Cinq ans
Email pour nos actualités	Vous informer de nos formations et sorties	Votre accord, révocable	Trois ans après le dernier contact

Destinataires : la DDTM des Pyrénées-Atlantiques, service instructeur pour le compte de la préfecture des Landes, le centre agréé organisant l'examen, nos prestataires de formation en ligne et de signature électronique, notre expert-comptable et notre banque, et l'ANFR pour le CRR. Vos données ne sont ni vendues ni cédées à des fins publicitaires, elles sont hébergées dans l'Union européenne et aucune décision automatisée n'est prise à votre sujet. Les accès sont individuels et protégés, les fichiers chiffrés, et le certificat d'aptitude physique fait l'objet d'un accès restreint.

Vous pouvez accéder à vos données, les corriger, les faire effacer, en limiter l'usage, vous y opposer, les récupérer et retirer un accord à tout moment, en écrivant à contact@nautic-holidays.fr ; nous répondons sous un mois. Si vous estimez ensuite que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez saisir la CNIL, 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07, www.cnil.fr. Sans certificat d'aptitude physique valide, votre dossier ne peut pas être déposé et votre formation ne peut pas aboutir à une présentation à l'examen. Nous n'avons pas désigné de délégué à la protection des données : écrivez-nous directement.

14. Supports et accès en ligne

Les supports pédagogiques, l'espace candidat et vos identifiants sont réservés à votre usage personnel. Toute reproduction, diffusion ou cession à un tiers est interdite et nous permet, après une mise en demeure restée sans effet, de fermer l'accès et de résilier le contrat selon l'article 11 des conditions générales, les prestations non exécutées vous étant remboursées.

15. Réclamation, médiation et droit applicable

Adressez-nous d'abord une réclamation écrite, en précisant la référence et la date de votre contrat, les faits, et en joignant vos justificatifs ; nous répondons sous un mois. À défaut de solution amiable dans ce délai, vous pouvez recourir gratuitement au médiateur de la consommation CM2C, Centre de la médiation de la consommation de conciliateurs de justice, 49 rue de Ponthieu, 75008 Paris, www.cm2c.net, declarer-un-litige@cm2c.net, dans un délai maximal d'un an à compter de votre réclamation écrite. Nautic Holidays adhère à ce dispositif pour l'ensemble de son activité auprès des particuliers. Le contrat est soumis au droit français et vous conservez la possibilité de saisir la juridiction de votre choix parmi celles compétentes, y compris celle de votre domicile au moment de la signature.

Formulaire de rétractation

À détacher et à nous renvoyer, seulement si vous changez d'avis

À remplir uniquement si votre contrat a été signé à distance ou hors de notre bureau. Aucune justification à donner, aucun frais. Un simple mail à contact@nautic-holidays.fr a exactement la même valeur que ce formulaire.

À RENVOYER À

Nautic Holidays
26 impasse des Dunes, bâtiment Canopée, bureau n° 5, 40230 Bénesse-Maremne
contact@nautic-holidays.fr · 05 58 49 98 97

Je vous informe que je me rétracte du contrat de formation ci-dessous.

Formation commandée Dossier n°

Nom et prénom Commandé le

Contrat signé le Reçu le

Adresse

Email Téléphone

Fait à Le

Signature, si vous nous l'envoyez sur papier

- Vous avez 14 jours calendaires à compter de la conclusion du contrat. Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, vous avez jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
- Nous accusons réception et nous vous remboursons au plus tard 14 jours après, par le même moyen de paiement que celui que vous avez utilisé.
- Si vous nous aviez demandé de démarrer tout de suite, vous réglez seulement la part de ce qui a déjà été fait.

SARL Jérémy Pinau, enseigne Nautic Holidays · RCS Dax 899 144 968 · SIRET 899 144 968 00018 · agrément préfectoral n° 040017/2026 du 01/09/2026 · DDTM 64

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de la mer et des transports

Demande d'inscription à une option de base du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur

cerfa

N° 14681*03

Eaux maritimes :	option « côtière »
Eaux intérieures :	option « eaux intérieures »

Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié - Arrêté du 28 septembre 2007 modifié

Identification du demandeur

Madame ❑ Monsieur ❑

Nom de famille | (suivi du nom d'usage s'il y a lieu) | Prénoms (au complet dans l'ordre de l'état-civil)

Né(e) le | A

Nationalité

Adresse complète :

Numéro | Extension | Nom de la voie

Code postal | Localité | Pays

Téléphone | Courriel

Numéro du candidat(e) |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| (renseignement à fournir par l'établissement de formation)

Composition du dossier d'inscription

- La présente demande complétée **(1)**
- Un timbre fiscal électronique de 78 € correspondant au droit de délivrance **(2)**
- Une photocopie d'une pièce d'identité
- Un certificat médical de moins 6 mois selon le modèle défini (arrêté du 18/9/2007, annexe VI)
- Une photographie d'identité récente et en couleur **(3)**
- Le cas échéant, l'original du ou des permis mer et/ou fluviaux déjà obtenus

(1) Pour les sessions d'examen organisées à titre exceptionnel, se renseigner au préalable auprès du service instructeur.
(2) Pour les candidats déjà titulaires d'un permis maritime ou fluvial, le timbre de délivrance n'est pas exigé.
(3) Les titulaires d'un permis plaisance délivré depuis moins de 10 ans en sont dispensés.

Je soussigné(e), candidat(e), déclare sur l'honneur que les renseignements de la présente demande sont exacts ❑

Fait à :

Le,

Signature

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme géographiquement dépendant où la demande a été déposée.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de la mer
et des transports

cerfa
N° 14673*01

CERTIFICAT D'APTITUDE PHYSIQUE DES CANDIDATS

AU TITRE DE CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR

(Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié, Arrêté du 28 septembre 2007 modifié)

Le présent certificat doit être établi depuis moins de six mois à la date de dépôt du dossier.
Le candidat et le médecin consultant prennent connaissance des dispositions réglementaires figurant au dos

Réservé au médecin consultant

Je soussigné(e), docteur en médecine,

.....

.....

Certifie avoir examiné ce jour

Nom :

Prénom :

Je déclare que l'intéressé(e) :

☐ satisfait ☐ ne satisfait pas ☐ satisfait sous réserve(s)*
aux conditions d'aptitude physique requises par les textes en vigueur.
** Si cette case est cochée, les réserves ci-dessous seront reportées sur le titre de conduite*

☐ **1.** Port d'une correction optique et paire de verres correcteurs de rechange.
☐ **2.** Port d'une prothèse auditive.
☐ **3.** Port d'une prothèse de membre fonctionnellement satisfaisante.
☐ **4.** Adaptation du système de commande du moteur et de la barre pour les handicaps du membre supérieur.
☐ **5.** Nécessité d'être accompagné d'une tierce personne.

Fait à

Le

Signature et cachet du médecin consultant

Réservé au candidat

Mme ☐ M. ☐

Nom :

Prénom :

Né(e) le
A

Adresse :
.....
.....
.....

▪ déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires concernant les conditions d'aptitude physique requises pour se présenter à l'examen pour l'obtention du permis.

▪ s'engage à respecter les prescriptions particulières qui sont reportées sur le permis dans le cas d'une aptitude physique « satisfaisante sous réserve(s) ».

Fait à

Le

Signature du candidat

Le cas échéant, décision finale du médecin des gens de mer

Les honoraires demandés pour l'obtention de ce certificat ne font pas l'objet d'un remboursement par les caisses d'assurance maladie

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme géographiquement dépendant où la demande à été déposée.

CERTIFICAT MEDICAL

(Extrait de l'annexe VI de l'arrêté du 28 septembre 2007 modifié
relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur,
à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner)

Conditions d'aptitude physique pour les candidats au permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur

Les conditions d'aptitude physique requises pour pouvoir se présenter à l'examen pour le permis sont les suivantes :

1 - Acuité visuelle minimale sans correction ou avec correction : 6/10 d'un oeil et 4/10 de l'autre ou 5/10 de chaque oeil.
Verres correcteurs admis, sous réserve :
- de verres organiques ;
- d'un système d'attache de lunettes ;
- d'une deuxième paire de lunettes de rechange à bord.

Lentilles pré-cornéennes admises sous réserve :
- de port de verres protecteurs neutres par dessus les lentilles, pour engins découverts ;
- d'une paire de verres correcteurs de rechange à bord.

Les borgnes et amblyopes unilatéraux peuvent être autorisés à conduire les navires de plaisance, sous réserve d'un minimum d'acuité visuelle de l'oeil sain de 8 / 10 sans ou avec correction. Les sujets présentant cette acuité visuelle sans correction devront porter des verres protecteurs neutres sur les engins découverts.

Pour les borgnes, le permis ne pourra être délivré qu'un an après la perte de l'oeil.

2 - Champ visuel périphérique : normal.
Pour les borgnes et les amblyopes, contrôle à l'appareil de Goldmann obligatoire.

3 - Sens Chromatique : satisfaisant.
Les sujets faisant des erreurs au test d'Ishihara devront obligatoirement subir un examen à la lanterne de Beyne.

4 - Acuité auditive minimale :
- voix chuchotée perçue à 0,50 mètre de chaque oreille ;
- voix haute à 5 mètres de chaque oreille ;
- prothèse auditive tolérée.

5 - 1 - Membres supérieurs (exigences pour se présenter au permis) :
Les fonctions de préhension des membres supérieurs nécessaires au pilotage du bateau doivent être satisfaisantes.
En cas d'infirmité ou d'amputation de l'un des membres supérieurs, le candidat pourra néanmoins être déclaré apte s'il est porteur d'une prothèse fonctionnellement satisfaisante et si des modifications adéquates ont été apportées au système de commande du moteur et de la barre.

6 - 1 - Membres inférieurs (exigences pour se présenter au permis) :
Intégrité fonctionnelle des deux membres inférieurs ou intégrité de l'un des membres et appareillage mécanique satisfaisant de l'autre.
Au cas où ces conditions ne seraient pas remplies, le candidat sera néanmoins autorisé à se présenter à l'examen au permis; en cas de succès, il ne pourra embarquer seul et devra être accompagné d'une tierce personne âgée d'au moins 16 ans, présentant les conditions d'aptitude physique sans restriction. Il n'est pas nécessaire que cette tierce personne soit elle-même titulaire du permis de conduire.

7 - Etat neuropsychiatrique et cardio-vasculaire : satisfaisant.

8 - D'une manière générale, toute affection faisant courir le risque d'une perte brutale de connaissance entraînera l'inaptitude.

Toutefois, les affections parfaitement bien contrôlées par le traitement, en particulier le diabète et la comitialité, pourront être tolérées. Elle feront l'objet d'un examen approfondi avant la délivrance du certificat.

9 **-** En cas de difficulté ou de contestation d'ordre médical, le médecin des gens de mer statue en dernier ressort, après avoir procédé ou fait procéder, aux frais du candidat, à tous les examens qu'il juge nécessaires.